



Van Lanschot

Van Lanschot Kempen Wealth
Management N.V., succursale belge

Desguinlei 50 – 2018 Anvers
RPM Anvers BE 0873.296.641

Déclaration au niveau entité



1. Van Lanschot Kempen et la réglementation européenne en matière de durabilité

L'attention pour le changement climatique, les effets étendus sur l'environnement qui l'accompagnent et la mise en place d'une base sociale solide pour tous, occupe une place sans cesse croissante. Dans cette perspective, l'Union européenne (UE) a formulé en 2018 son plan d'action « Financing Sustainable Growth » avec comme objectif la neutralité climatique en Europe en 2050. L'une des grandes ambitions de l'UE est d'opérer une réallocation de capitaux vers des investissements plus durables dans le but de réaliser une croissance durable et inclusive et d'ancrer la durabilité dans la gestion des risques (*Commission européenne, 8 mars 2018 : Finance durable : plan d'action de la Commission pour une économie plus verte et plus propre*). Pour obtenir des avancées plus rapides, l'UE a déployé un ensemble de mesures législatives, dont le Règlement UE sur la Taxonomie et le « Règlement sur l'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR).

Plus de transparence sur les investissements durables

Le Règlement Taxonomie de l'UE (*UE 2018/0178, Taxonomy Regulation*) introduit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée de durable. Ceci dans le but de permettre aux investisseurs d'évaluer dans quelle mesure leurs investissements peuvent être considérés comme écologiquement durables. Le Règlement Taxonomie entrera partiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le « Règlement sur l'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » (*UE 2019/2088, SFDR*), quant à lui, a pour but d'offrir plus de transparence sur les risques en matière de durabilité, les effets néfastes sur la durabilité et autres informations liées à la durabilité destinées aux clients finaux des intermédiaires financiers. Le SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Van Lanschot Kempen, dans son rôle d'acteur du marché financier et de conseiller financier, et les entités juridiques Kempen Capital Management (KCM, ci-après Kempen) et Van Lanschot Kempen Wealth Management (VLK WM), relèvent de cette réglementation.

Nous décrivons ici notre approche telle qu'elle est requise en vertu des articles 3 à 6 du « Règlement sur l'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » (*UE 2019/2088, SFDR*).

Nous allons par ailleurs adapter le texte périodiquement en conformité avec la législation et la réglementation en voie d'élaboration en ce qui concerne le SFDR et le Règlement Taxonomie.



2. Notre politique par rapport aux risques en matière de durabilité

*[Information conformément à l'article 3, EU Sustainable Finance Disclosure Regulation : «
Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité »]*

Dans cette section, nous décrivons :

- a. notre politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement ; et
- b. notre politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans notre gestion conseil. Étant donné que nous ne fournissons pas de conseils en assurance, ce point n'est pas applicable.

Les deux perspectives, à savoir celle d'acteur du marché financier et celle de conseiller financier, s'appliquent à nos deux entités, Van Lanschot Kempen (VLK) et Kempen Capital Management (KCM).

Nous définissons le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement », conformément à l'article 2 de l'EU Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Notre objectif

- Van Lanschot Kempen existe depuis 1737. Notre expérience sert de fil conducteur pour la manière dont nous cherchons à assurer la conservation et l'accroissement du patrimoine, ceci d'une façon durable, tant pour nos clients que pour la société dont nous faisons partie. Nous ne pouvons être ce gestionnaire de patrimoine durable qui regarde le long terme que si nous prévenons de manière proactive les conséquences négatives (selon le principe « do no harm ») tout en recherchant une valeur (non) financière positive à long terme pour toutes nos parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, autorités (de contrôle) et autres (la collectivité).
- *Prévenir les impacts négatifs*
Dans les différents rôles que nous assumons – celui de Wealth Manager (conseiller et gestionnaire de portefeuille), d'investisseur, de prêteur, d'employeur et d'acheteur – nous nous efforçons de prévenir d'éventuels impacts négatifs pour nos clients et autres parties prenantes. À cet égard, nous adhérons au minimum aux quatre thèmes du Global Compact des Nations Unies (UNGC) : droits de l'homme, droits du travail, environnement (y compris le climat) et lutte contre la corruption. D'autre part, nous excluons explicitement toute exposition (directe) aux armes controversées (dont les armes à sous-munitions) et à la production et la distribution de tabac.



- *Rechercher une valeur positive à long terme*
La prévention des impacts négatifs est importante. Mais cela ne suffit pas pour un avenir durable. C'est pourquoi nous voulons aussi, et avant tout, réaliser une valeur positive (non financière à long terme pour nos clients et nos autres parties prenantes. Pour atteindre cet objectif, nous visons un impact positif, en conformité avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Notre politique d'investissement ESG

Pour ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans notre processus de décision en matière d'investissement et dans nos conseils d'investissement aux clients, notre politique ESG (« Environmental, Social & Governance ») peut être résumée comme suit :

- Nous agissons en tant qu'intendant (« stewardship ») dans une perspective de long terme en réalisant des rendements attractifs, corrigés des risques, en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.
- Nous avons intégré l'évaluation des risques ESG dans nos décisions d'investissement et nos procédures de conseil et nous soumettons périodiquement nos investissements à un screening (« due diligence »). Nous évaluons également dans quelle mesure des impacts négatifs significatifs, actuels ou potentiels, affectant la valeur de l'investissement pourraient se présenter si les risques de durabilité devaient se produire. Pour plus d'informations, voir le chapitre 3.
- Nous n'investissons pas dans des entreprises actives dans des produits, services ou comportements controversés.
- Nous exerçons notre influence en tant qu'actionnaire actif par le biais de processus d'engagement et par le vote. Nous cherchons de cette manière à améliorer le comportement des entreprises sur des aspects ESG spécifiques et à réaliser un changement positif.
- Nous privilégions l'inclusion plutôt que l'exclusion : nous visons à obtenir un changement en collaborant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.
- Nous avons formulé une politique climatique explicite conformément à l'accord de Paris sur le climat. Notre politique climatique contient comme objectif, pour 2050, zéro émission pour tous nos investissements (non) cotés (voir <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/Climate-change-policy.pdf>)
- Nous investissons avec comme objectif de réaliser dans la pratique des résultats et un impact positifs, comme une contribution aux ODD de l'ONU.
- Nous attachons une grande importance à la collaboration, raison pour laquelle nous adhérons à diverses initiatives (inter)nationales telle que UNGC, PRI, IIGCC et Climate Action 100+.

Pour notre politique d'investissement ESG, nous utilisons comme base, depuis des années, divers principes et conventions communs :



- En 2008, Van Lanschot Kempen était l'un des signataires du Global Compact des Nations Unies (UNGC), un cadre international reconnu pour les principes, critères et traités ESG qui contient dix principes universels dérivés de divers traités et conventions de l'ONU¹.
- En 2008, notre gestionnaire de patrimoine Kempen a signé les Principles for Responsible Investment (PRI) de l'ONU. Les six principes PRI² visent à intégrer des facteurs de durabilité dans le processus d'investissement. En adhérant aux PRI, Kempen (et ce faisant Van Lanschot Kempen) montre son engagement à promouvoir un système financier plus responsable et plus durable.
- En 2011, le Human Rights Council des Nations Unies a formulé les Guiding Principles on Business and Human Rights. Ces principes constituent une norme faisant autorité pour les entreprises qui se conforment aux directives pour les droits de l'homme internationaux. Nous avons intégré ces principes dans notre politique ESG.
- En 2017, l'OCDE a publié le document Responsible Business Conduct for Institutional Investors. Il contient des recommandations sur les principales considérations de « due diligence » dans le cadre des Guidelines for Multinational Enterprises (MNE)³. Ces directives sont également intégrées dans notre politique ESG.
- En 2019, Van Lanschot Kempen a adhéré à l'engagement du secteur financier néerlandais envers l'Accord Climat, exprimant son soutien à l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 49% en 2030 par rapport à 1990. Selon cet accord, les prestataires de services financiers sont censés mesurer les émissions, en faire rapport et élaborer des plans d'action en vue de répondre aux objectifs de Paris, y compris les objectifs de réduction du CO₂ pour les placements et les crédits.

Notre gestionnaire de patrimoine Kempen tient à jour la liste complète des principes et conventions dans la Convention Library⁴. Celle-ci comprend plus de 100 conventions, traités et initiatives auxquels nos investissements doivent satisfaire.

1 <http://unglobalcompact.org/> UNGC signé par Van Lanschot Kempen en 2008.

2 <http://www.unpri.org/> PRI signé par Kempen en 2008.

3 <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>

4 La Convention Library utilisée par Kempen figure à l'annexe 1.



3. Comment maîtrisons-nous les incidences négatives en matière de durabilité ?

*[Information conformément à l'article 4, EU Sustainable Finance Disclosure Regulation :
« Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités »]*

Au sein de Van Lanschot Kempen et de Kempen Capital Management (Kempen), nous évaluons les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Nous avons une politique de screening étendue et nous maîtrisons les effets négatifs éventuels.

Dans cette section,

- nous donnons des informations sur notre politique relative à l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité et les indicateurs ;
- nous décrivons les principales incidences négatives en matière de durabilité ;
- nous décrivons les actions entreprises ou prévues pour faire face à ces incidences négatives ; et
- nous présentons succinctement notre politique d'engagement, notamment le respect des codes de conduite pour l'entreprise responsable et des normes internationales reconnues en matière de due diligence et de reporting, et le degré de conformité de cette politique avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Notre politique d'investissement ESG

Au sein de Van Lanschot Kempen, les décisions relatives à la politique en matière d'investissement durable sont coordonnées par notre entreprise de gestion de patrimoine Kempen. Diverses commissions ont été mises en place pour veiller à l'exécution de cette politique. Les principales sont le VLK Sustainability Investment Council⁵ et l'ESG Direction Group. L'ESG Direction Group se concerta au sujet de la politique et effectue les tâches préparatoires pour le Sustainability Investment Council.

Le Sustainability Investment Council est chargé de formuler et d'actualiser la politique d'investissement responsable et est habilité à prendre des décisions de validation et de notification sur des cas d'engagement et d'exclusion. Le Sustainability Center de Van Lanschot Kempen assume, conjointement avec les collègues du business, la responsabilité journalière de la mise en place et de l'exécution de notre politique d'investissement responsable.

⁵ Le Sustainability Investment Council a été constitué en 2021 en remplacement de l'ESG Council qui existait depuis 2009.



Un aperçu de notre politique d'investissement ESG est présenté ci-dessous. Cette politique a été actualisée et approuvée pour la dernière fois le 8 décembre 2020. Nous distinguons les domaines de politique suivants :

- Intégration ESG
- Exclure et éviter
- Vote et engagement
- Impact

Intégration ESG : L'intégration ESG signifie pour nous que les risques et opportunités en matière de durabilité font partie intégrante de nos processus d'investissement. Avec comme objectif de meilleurs rendements corrigés des risques. Et cela inclut la prise en compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ce faisant, la hiérarchisation des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité est liée à l'objectif d'investissement de nos fonds de placement et à l'univers d'investissement qui est défini. Dans notre fonction de conseiller financier, nous évaluons par ailleurs, lors de la sélection des gestionnaires externes, la politique d'investissement responsable existante et la capacité d'implémentation ESG.

Le screening est une composante essentielle de notre politique d'intégration ESG. Il nous permet d'identifier les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Notre screening porte à la fois sur les entreprises dans lesquelles notre gestionnaire de patrimoine Kempen investit et sur les fonds externes (gestionnaires de fonds externes) agissant en notre nom. L'univers d'investissement est soumis à un screening régulier, ceci en faisant usage de données provenant de fournisseurs de données ESG de premier plan, comme MSCI ESG Research (MSCI), ISS ESG et Sustainalytics. Par le biais de notre screening, nous dépistons tous les trois mois les éventuelles infractions (et contrevenants) aux normes internationales comme le Global Compact Framework de l'ONU, les Guidelines for Multinational Enterprises de l'OCDE, les Guiding Principles for Business and Human Rights de l'ONU, et à nos propres engagements dans le cadre des PRI (Principles for Responsible Investment). Toutes les normes appliquées sont documentées dans la Kempen Convention Library. Sur la base de ces normes, nous avons élaboré un large éventail de thèmes et critères de durabilité, incluant les exigences que nous posons à l'égard des secteurs et/ou produits controversés.

Pour plus d'informations, voir <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/esg-integration>

Exclure et éviter : ceci consiste à ne pas investir dans des entreprises qui se consacrent à des activités controversées ou manifestent des comportements controversés. L'exclusion concerne par exemple les armes controversées (biologiques, chimiques, nucléaires, mines terrestres antipersonnel et armes à sous-munitions). Pour ce qui est d'éviter, nous examinons le comportement au niveau de l'entreprise et l'implication dans des produits au niveau du secteur. Au niveau entreprise, on peut tenir à l'écart d'un portefeuille de placements une société ou un gestionnaire de fonds externe pour lequel l'engagement n'a pas été suffisamment productif. Cela vaut pour les infractions et/ou le non-respect des directives internationales, combiné au manque de volonté de changement. Nous



appliquons une ligne de conduite pour les problèmes sérieux que nous rencontrons par rapport au respect des Responsible Business Conduct Guidelines de l'OCDE. Au niveau secteur, nous déterminons si des produits et des services doivent être évités en raison de la façon dont ils sont organisés et des risques en matière d'ESG qui en résultent. La conséquence est, par exemple, que nous n'investissons pas dans la production et la distribution de tabac.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/KCM-Exclusion--Avoidancepolicy-public-final-March-2021.pdf>. Et pour notre ligne de conduite : <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/RBC-Public-Version-March-2021-public.pdf>.

Vote et engagement : pour nous, l'exercice du droit de vote et les contacts actifs avec les entreprises (« engagement ») signifient que nous utilisons notre influence pour améliorer le comportement des entreprises dans le domaine ESG et réaliser un changement positif.

L'exercice du droit de vote est une composante essentielle de l'investissement responsable et de l'actionnariat actif. Conformément à notre devoir fiduciaire, nous votons dans l'intérêt de nos clients. Nous rendons compte de la manière dont nous avons voté dans notre Responsible Investment Report. Nous publions également des comptes rendus de notre manière de voter : <https://vds.issgovernance.com/vds/#/NzcyMA==/#/NzcyMA==/>.

En ce qui concerne l'engagement, nous optons explicitement pour le dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons et avec les gestionnaires de fonds externes. À travers ce dialogue/cet engagement, nous encourageons les entreprises à améliorer leur politique et leurs pratiques lorsqu'une problématique en matière ESG a été signalée. S'il est établi qu'une entreprise enfreint les normes internationales et ne peut remédier au problème ou n'en a pas la volonté, nous procédons à un désinvestissement.

Pour plus d'informations, voir :

Actionnariat actif : <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/active-ownership> et <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/Stewardship-Policy-102020.pdf>

Vote : <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/2020-Kempen-Voting-Policy-Final.pdf> et <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/policies-and-publications>

Engagement : <https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/March-2021--Kempen-Stewardship-and-Engagement-Policy-Public-final.pdf>

Fact sheets engagement : <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/engagement-factsheets>

Impact : nous investissons avec comme objectif de réaliser dans la pratique des résultats et un impact positifs, comme une contribution aux ODD de l'ONU.



Pour plus d'informations, voir : <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/positive-impact>.

Notre politique d'identification et de hiérarchisation des principaux effets négatifs sur la durabilité

Lorsque Van Lanschot Kempen investit au nom de ses clients, il est également procédé à une évaluation des principaux effets négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Si Van Lanschot Kempen agit à titre de conseiller financier, à savoir qu'elle prodigue aux clients des conseils en matière d'investissement, les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont aussi pris en compte. Les facteurs de durabilité sont entre autres l'environnement, la société et les questions sociales, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption. À cet égard, Van Lanschot Kempen applique une politique très élaborée pour le screening des investissements qui sont conseillés.

Nous recommandons à nos clients de baser la politique d'investissement sur des normes internationales comme l'UNGC, les Lignes directrices de l'OCDE ou l'UNGP for Business and Human Rights. Pour la plupart de nos clients institutionnels, la politique consiste donc à limiter autant que possible l'exposition aux entreprises qui enfreignent les principes et les directives précités.

Le Sustainability Investment Council de Van Lanschot Kempen est chargé de mettre en application la politique d'identification et de hiérarchisation des principaux effets négatifs sur la durabilité. L'identification des principaux effets négatifs sur la durabilité fait partie de notre processus de screening habituel tel qu'il est décrit dans la section consacrée à l'intégration ESG.

Les controverses MSCI sont révélatrices d'infractions aux normes, législations et directives internationales (p. ex. les Guidelines for Multinational Enterprises (MNE) de l'OCDE, l'UNGC et les Guiding Principles on Business and Human Rights de l'ONU). La méthode MSCI tient compte de la nature et de l'ampleur de l'effet négatif dans le but de pouvoir classer les controverses en fonction de leur gravité. Le MSCI examine également le risque potentiel d'incidences négatives sur la société et l'environnement, ainsi que les efforts déployés par une entreprise pour identifier et atténuer le risque d'incidences de cette nature.

Afin d'identifier les effets négatifs réellement et potentiellement les plus importants dans nos portefeuilles d'investissements, nous évaluons d'abord la fréquence des controverses MSCI dans la catégorie « très grave », « grave » et « modéré » dans les portefeuilles et les mandats de Kempen. La deuxième étape est une évaluation des émetteurs avec un avertissement MSCI ou « drapeau rouge ». Celui-ci représente l'effet négatif le plus important résultant de controverses. La troisième et dernière étape est plus qualitative. À cette fin, nous utilisons des données prospectives sur l'environnement et la société (y compris des données d'ISS ESG). Ceci pour contrebalancer les données de controverses qui sont avant tout rétrospectives.

Nous rassemblons les résultats de ces trois étapes et nous dressons, sur cette base, une liste des principaux effets négatifs (décrits dans le tableau ci-dessous).



Dans ce cadre, nous utilisons également le « controversy screening framework » du fournisseur de données MSCI pour déterminer les principales incidences négatives sur la durabilité. Comme il se doit, ce cadre s’articule autour de « controverses » dans trois domaines : l’environnement, la société et la gouvernance d’entreprise. Le domaine « société » compte plusieurs subdivisions : droits de l’homme et communautés, droits du travail et chaîne, et clients. La corruption relève du domaine « gouvernance ».

Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Lorsque Van Lanschot Kempen investit au nom de ses clients, il est également procédé à une évaluation des principaux effets négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont entre autres l’environnement, la société et les questions sociales, le respect des droits de l’homme, la lutte contre la corruption.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux effets négatifs qui concernent nos portefeuilles d’investissements.

Principales incidences négatives en matière de durabilité
<p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre • Déchets et émissions nocives • Autres impacts environnementaux sur l'utilisation des terres et la biodiversité • Impact environnemental sur l'eau (dont la pénurie d'eau)
<p><u>Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact social sur la communauté locale (dont les droits de l'homme) • Impact social sur le personnel (y compris via les fournisseurs) • Impact social sur les clients via les produits (y compris la qualité et la sécurité)
<p><u>Gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences en matière de gouvernance et d'organisation résultant de la corruption et de la fraude

Actions entreprises contre les principales incidences négatives en matière de durabilité

Nous entreprenons diverses actions pour remédier aux principales incidences négatives. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par incidence, avec des exemples d’actions entreprises en 2020.

Nos principales incidences négatives	Réduction de l'impact : exemples d'actions entreprises	Type d'action
Environnement		



Déchets et émissions nocives	Nous avons recherché activement le contact avec le groupe chimique Huntsman à propos des informations manquantes sur les polluants atmosphériques et l'absence d'objectifs ESG publics.	Engagement
Émissions de gaz à effet de serre	Nous avons insisté auprès de <u>Shell</u> sur la formulation d'objectifs plus ambitieux en matière de CO ₂ .	Engagement
Autres impacts environnementaux sur l'utilisation des terres et la biodiversité	Nous avons mis <u>Bayer</u> sur la liste « éviter » car aucun progrès n'a été enregistré dans le processus d'engagement Monsanto.	Éviter
Impact environnemental sur l'eau (dont le stress hydrique)	Nous avons interpellé <u>Hilton Food</u> au sujet du faible score ESG et demandé de publier des objectifs en matière de CO ₂ et d'eau.	Engagement
Société		
Impact social sur la communauté locale (dont les droits de l'homme)	Nous avons interpellé <u>BHP</u> au sujet de l'indemnisation et de la réparation après une rupture de barrage au Brésil. Nous l'avons en outre questionné sur la prévention des catastrophes dans le futur.	Engagement
Impact social sur le personnel (y compris via les fournisseurs)	Nous avons insisté auprès de <u>Coats</u> sur le paiement d'un salaire décent à ses travailleurs et auprès de <u>Abercrombie & Fitch</u> sur le paiement de salaires décents dans la chaîne.	Vote
Impact social sur les clients via les produits (y compris la qualité et la sécurité)	Nous excluons <u>BAT</u> et tous les autres producteurs de tabac en raison des effets néfastes sur la santé.	Exclure
Gouvernance		
Incidences en matière de gouvernance résultant de la corruption et de la fraude	Nous avons interpellé <u>Volkswagen</u> au sujet de la gouvernance interne après le scandale de 2015 en matière d'émissions.	Engagement

Pour le 30 juin 2023, nous prévoyons de publier un aperçu quantitatif des principales incidences négatives en matière de durabilité sur nos actifs investis, comme exigé conformément au SFDR pour l'année 2022.

Politique d'engagement pour la maîtrise des principales incidences négatives

L'engagement constitue pour nous un important instrument de politique dans le cadre de la maîtrise des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans nos portefeuilles d'investissements.



Si des émetteurs ou des fonds d'investissement externes dans lesquels nous investissons ne sont pas en conformité avec les normes et standards auxquels nous adhérons (p. ex. le Global Compact de l'ONU, les Lignes directrices de l'OCDE et les UNGP), nous pouvons amorcer un processus d'engagement. Sur la base de notre politique d'engagement (voir <https://www.kempen.com/en/asset-management/esg/policies-and-publications>), nous sélectionnons les cas les plus graves pour ce que nous appelons « engagement for change ». Un cas devient plus grave dès lors que le groupe de personnes subissant les effets négatifs est important, que l'impact ne peut plus être réparé ou que cet impact est lié à la faiblesse de la gestion de l'entreprise ou des systèmes. S'il est établi qu'une entreprise enfreint les normes internationales et ne peut remédier au problème ou n'en a pas la volonté, nous procédons à un désinvestissement.

Un processus d'engagement ne peut être amorcé en notre nom que par Kempen, éventuellement – pour avoir plus d'influence – en collaboration avec d'autres gestionnaires de patrimoine et/ou détenteurs d'actifs.

Nous encourageons par ailleurs les clients, les collègues gestionnaires de patrimoine et les bureaux de notation à mener une politique responsable en matière d'investissement et dans d'autres domaines. Pour plus d'informations sur notre politique d'engagement, voir :

<https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/2019-Kempen-Engagement-Policy-Final.pdf>

Sur le plan de l'engagement, le changement climatique constitue un point d'attention important. En tant qu'investisseur à long terme, nous voyons le changement climatique comme un risque systémique pour l'économie, la collectivité et l'environnement et nous tenons compte des risques et des opportunités de ce changement climatique pour nos investissements dans les prochaines décennies. Le changement climatique est dès lors, pour nous, une priorité en matière ESG, comme nous l'expliquons en détail dans notre politique climatique (<https://www.kempen.com/-/media/Asset-Management/ESG/Climate-change-policy.pdf>).

Chez Van Lanschot Kempen, nous sommes convaincus de pouvoir apporter notre contribution en aidant à réaliser la transition vers une économie faible en carbone et à maîtriser les risques climatiques dans les entreprises dans lesquelles nous investissons. La politique climatique de notre gestionnaire de patrimoine Kempen prévoit entre autres comme objectif un solde net de zéro émission d'ici 2050 dans toutes les entreprises, cotées ou non, dans lesquelles nous investissons. L'engagement est un moyen important d'encourager les entreprises à mettre leurs activités en conformité avec l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les objectifs climatiques qui en découlent.



4. Politique de rémunération et risques en matière de durabilité

*[Information conformément à l'article 5, EU Sustainable Finance Disclosure Regulation : «
Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière
de durabilité »]*

Nous définissons le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement », conformément à l'article 2 de l'EU Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Comment notre politique de rémunération prend-elle en compte les risques en matière de durabilité ?

Dans notre politique de rémunération pour les professionnels de l'investissement et les autres cadres supérieurs, nous recherchons un équilibre entre, d'une part, les incitants financiers et de l'autre, les intérêts à long terme de nos clients (détenteurs des actifs) et la réussite à long terme de notre organisation. Par ailleurs, notre politique de rémunération favorise une culture de gestion des risques saine et efficace qui protège la valeur des portefeuilles d'investissement. Les risques en matière de durabilité – définis comme étant des événements ou des circonstances dans le domaine environnemental, sociétal ou de la gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement – font partie de cette politique de gestion des risques et de cette culture des risques, comme toute autre forme de risque (p. ex. risques stratégiques, opérationnels, de crédit, de marché, de liquidités, de taux d'intérêt ou d'information).

5. Intégration des risques en matière de durabilité

*[Information conformément à l'article 6, EU Sustainable Finance Disclosure Regulation : «
Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité »]*

Nous définissons le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement », conformément à l'article 2 de l'EU Sustainable Finance Disclosure Regulation.



Comment intégrons-nous les risques en matière de durabilité dans nos décisions d'investissement ?

Dans nos décisions d'investissement, nous prenons en compte les risques pour la durabilité par l'adoption de différentes approches en matière ESG. Sur cette base, nous escomptons être mieux à même de maîtriser les risques pour la durabilité, notamment une incidence – potentielle ou actuelle – sur la valeur des investissements. Nous appliquons les concepts ESG suivants :

- Nous intégrons les critères ESG dans la formulation de notre stratégie d'allocation de portefeuille et la délimitation de notre univers d'investissement. Pour cette évaluation, nous avons recours à des fournisseurs de données ESG externes, en plus de nos propres modèles.
- Nous excluons les armes controversées et la production et la distribution de tabac.
- Les autres exclusions peuvent inclure l'alcool, l'énergie nucléaire et l'élevage intensif.
- Nous excluons les émetteurs qui ne respectent pas les lignes de conduite du Global Compact de l'ONU ou les Guidelines for Multinational Enterprises (MNE) de l'OCDE (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).
- Nous recherchons activement l'adéquation de nos portefeuilles d'investissement avec l'accord de Paris sur le climat et avec notre engagement à long terme d'atteindre un solde net de zéro émission d'ici 2050.
- En tant qu'actionnaire actif, nous entamons des entretiens d'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous investissons et avec les gestionnaires de fonds, aussi bien individuellement qu'en partenariat, et nous suivons dans ce cadre une politique de vote qui prend explicitement en compte les aspects ESG.
- Nous appliquons des approches de type best-in-class, à la fois au niveau thématique et sectoriel.
- Nous sommes transparents à propos de notre politique de durabilité et des résultats que nous obtenons.

Étant donné que les préférences des clients en matière de durabilité varient, nous combinons ces approches dans notre processus d'investissement de manière à pouvoir offrir un éventail de solutions sur le plan ESG/investissement durable. Au niveau le plus basique, outre les armes controversées, les entreprises de production et de distribution de tabac et les entreprises qui ne respectent pas les exigences UNGC sont exclues. À l'autre extrémité du spectre, nous proposons des investissements à impact qui intègrent tous les principes ESG précités et avec lesquels, en outre, un effet positif sur la société ou l'environnement est recherché.

Comment intégrons-nous les risques en matière de durabilité dans notre gestion conseil ?

Dans notre gestion conseil, nous prenons en compte, à chaque étape du processus d'investissement, les risques en matière de durabilité :

- Organisation et convictions



- Appétence au risque et objectifs
- Politique stratégique
- Politique annuelle
- Composition du portefeuille et sélection des gestionnaires
- Surveillance et ajustement du portefeuille
- Exécution, rapports et justification

Nous appliquons à cet effet différentes approches ESG :

- Nous prodiguons des conseils sur la formulation des convictions ESG et des objectifs souhaités en matière ESG en nous appuyant sur les différentes solutions d'investissement ESG que nous distinguons. Ces solutions incluent également l'information sur la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte dans le processus de prise de décision.
- À l'étape suivante du processus d'investissement, nous conseillons nos clients sur la formulation des critères ESG par classe d'actifs dans le cadre de la stratégie pour l'allocation du portefeuille. Sur la base d'une évaluation intégrée, l'univers d'investissement est défini et une politique annuelle est formulée. Les aspects ESG sont abordés dans cette évaluation pour ce qui concerne les possibilités de mise en œuvre, le rendement, les risques, les frais et l'impact en termes de gouvernance. Pour cette évaluation, nous avons recours à des fournisseurs de données ESG externes, en plus de nos propres modèles.
- Durant cette phase, des conseils sont formulés entre autres sur l'interprétation et l'application de la nouvelle réglementation en matière de durabilité et sur la façon de remédier aux principaux effets négatifs des placements sur les facteurs de durabilité via l'exclusion des armes controversées, de la production et de la distribution de tabac, ainsi que des entreprises qui ne respectent pas les exigences du Global Compact de l'ONU ou des Lignes directrices de l'OCDE (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).
- Des recommandations sont ensuite formulées sur les exclusions supplémentaires telles que l'alcool, l'énergie nucléaire et l'élevage intensif, ou la conformité avec l'accord de Paris sur le climat et l'engagement à long terme de nos clients de réduire les émissions des investissements d'ici 2050.
- Selon le niveau d'ambition, nous conseillons nos clients sur la recherche d'un impact positif en contribuant aux ODD des Nations Unies et sur l'attitude en tant qu'actionnaire actif par le biais d'un engagement avec les entreprises dans lesquelles on investit et avec les gestionnaires de fonds, aussi bien individuellement qu'en collaboration avec d'autres parties, ainsi que sur notre politique de vote qui prend explicitement en compte les risques ESG et les autres aspects ESG (comme un impact positif).
- Nous sommes transparents sur la mise en œuvre de la politique de durabilité de nos clients et les résultats obtenus. En ce qui concerne la surveillance, l'ajustement, l'exécution, les rapports et la justification, nous donnons au client des informations en matière ESG sur le portefeuille, nous aidons à interpréter les informations et nous donnons des conseils sur les étapes suivantes en vue d'ajuster ou d'améliorer les objectifs et la politique ESG et leur mise en œuvre.



Comment conseillons-nous le client sur l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur les rendements ?

Pour l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur le rendement dans les deux dernières phases du processus d'investissement, que ce soit au niveau du portefeuille ou de la classe d'actifs, nous suivons deux approches :

- évaluer l'impact positif de l'intégration des facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision ; et
- souligner l'impact négatif de la non-prise en compte des aspects de durabilité dans le processus de prise de décision, comme les émissions de CO₂, les risques d'actifs échoués et les controverses.

Ces deux approches sont envisagées en fonction des préférences des clients en ce qui concerne la durabilité et les caractéristiques spécifiques de chaque classe d'actifs. Chaque évaluation porte ensuite sur l'impact des risques en matière de durabilité sur le rendement, l'impact sur d'autres risques, les coûts et les conséquences en termes de gouvernance. L'évaluation des autres risques est importante : trop exclure dans un portefeuille peut avoir des répercussions négatives, par exemple au niveau de la diversification.